

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 238  
9 juin 2015**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-trente-huitième (238<sup>e</sup>) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 9 juin 2015, à 21 h 30 \*, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

*\*Exceptionnellement, et avec l'accord des membres du conseil, la séance débute à 21h30. Au préalable, le conseil a choisi d'entendre les différentes parties concernées par l'item 3 de l'ordre du jour de la présente séance (Adoption de la grille-matières 2015-2016 de l'école Saint-Majorique) dans le cadre d'un atelier de travail qui s'est déroulé entre 19h30 et 21h15, le même soir.*

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M <sup>me</sup> Andrée-Anne AUBIN	(P)
M <sup>me</sup> Lyne BÉLANGER	(M)
M. Alain CHAREST	(M)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M <sup>me</sup> Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 09

ABSENCES : 02

TOTAL : 11

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M. Marc BERGERON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)
M <sup>me</sup> Josée LIZOTTE	(M)
M <sup>me</sup> Lise MORIN	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

## **1. Ouverture de la séance à 21h30**

Le président, M. Jean-François Houle, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux gestionnaires de la commission scolaire. Il confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (N° 154) en date du 4 juin 2015 et la convocation de tous les commissaires à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance (M. Jean-François Houle)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Adoption de le grille-matières 2015-2016 – École Saint-Majorique (Direction générale – Dossier de décision)
4. Structure administrative 2015-2016 (Direction générale – Dossier de décision)

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

## **3. ADOPTION DE LE GRILLE-MATIÈRES 2015-2016 – ÉCOLE SAINT-MAJORIQUE** (Direction générale – Dossier de décision)

Annuellement, chaque école revoit la grille-matières ou le temps alloué à chaque matière pour l'année suivante afin qu'elle soit adoptée par le conseil d'établissement en vertu de l'article 86 : « *Le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposée par le directeur de l'école en s'assurant :*

- 1° *de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre;*
- 2° *(paragraphe abrogé);*
- 3° *du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique. »*

Dans ce cadre, la direction de l'école Saint-Majorique a présenté aux enseignantes de l'école différentes propositions de modification du temps à répartir entre les matières devant figurer à la grille-matières pour l'année scolaire 2015-2016. Malgré les nombreuses discussions, les enseignantes ont rejeté ces propositions et ont opté pour le statu quo. Les propositions présentées au conseil d'établissement ont été rejetées à la majorité des voix.

La commission scolaire, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et s'appuyant sur la jurisprudence disponible, a mis en demeure le conseil d'établissement afin qu'il adopte une grille-matières conforme à ses attentes.

Le conseil d'établissement a tenu une séance extraordinaire le 9 juin dernier et la grille-matières contenant les exigences fixées par la commission scolaire a de nouveau été rejetée à la majorité des voix.

**SUITE, PAGE 3**

L'article 222 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « *La commission scolaire s'assure de l'application du régime pédagogique établie par le gouvernement, conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459.* »

L'article 218.2 prévoit, pour sa part, que « lorsqu'une école, un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation des adultes néglige ou refuse de se conformer à la loi ou à un règlement du gouvernement, du ministre ou de la commission scolaire, la commission scolaire met en demeure l'établissement de s'y conformer; à défaut par l'établissement de s'y conformer dans le délai déterminé par la commission scolaire, cette dernière prend les moyens appropriés pour assurer le respect de la loi et des règlements, notamment en substituant ses décisions à celles de l'établissement. »

La jurisprudence établit également qu'une commission scolaire peut exiger un temps minimum pour l'enseignement d'une matière donnée si elle est convaincue que la matière ne peut être enseignée efficacement en deçà de ce temps alloué.

En conséquence, le projet de résolution soumis prévoit que les membres du conseil des commissaires se substituent au conseil d'établissement et adoptent la grille-matières de l'école Saint-Majorique pour l'année scolaire 2015-2016.

***Monsieur le président décrète un huis-clos, afin de permettre aux membres du conseil de débattre sur le projet de résolution. Il est 21h28.***

#### ***DISCUSSIONS À HUIS-CLOS***

***Monsieur le président décrète la reprise des travaux du conseil en séance publique et lève l'huis-clos. Il est 21h37.***

#### **RÉSOLUTION CC : 2102/2015**

CONSIDÉRANT la participation des enseignants aux discussions portant sur la grille-matières depuis la fin mars 2015;

CONSIDÉRANT les propositions de modification à la grille-matières déposées par la direction de l'école aux enseignantes;

CONSIDÉRANT la note de service transmise le 21 avril 2015 aux membres du conseil enseignant de l'école faisant état des arguments de la direction quant aux modifications souhaitées à la grille-matières pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école Saint-Majorique n'a pas été en mesure d'approuver la grille-matières pour l'année 2015-2016, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'article 218.2 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « lorsqu'une école, un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation des adultes néglige ou refuse de se conformer à la loi ou à un règlement du gouvernement, du ministre ou de la commission scolaire, la commission scolaire met en demeure l'établissement de s'y conformer; à défaut par l'établissement de s'y conformer dans le délai déterminé par la commission scolaire, cette dernière prend les moyens appropriés pour assurer le respect de la loi et des règlements, notamment en substituant ses décisions à celles de l'établissement. »

CONSIDÉRANT l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que : « La commission scolaire s'assure de l'application du régime pédagogique établi par le gouvernement, conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459. »

**SUITE, PAGE 4**

CONSIDÉRANT la jurisprudence qui établit qu'une commission scolaire peut exiger un temps minimum pour l'enseignement d'une matière donnée si elle est convaincue que la matière ne peut être enseignée efficacement en deçà de ce temps alloué.

CONSIDÉRANT la mise en demeure transmise aux membres du conseil d'établissement exigeant un temps minimum d'heure par semaine dans certaines matières;

CONSIDÉRANT l'orientation de la commission scolaire de ne pas autoriser le partage d'un programme d'étude entre deux enseignants;

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par M. Marc Bergeron, que le conseil des commissaires se substitue au conseil d'établissement de l'école Saint-Majorique et adopte la grille-matières de l'école Saint-Majorique pour l'année scolaire 2015-2016 telle que déposée.

La commissaire Lucie Gagnon demande le vote.

POUR : 6

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

**La proposition est  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2015-2016 (Direction générale – Dossier de décision)**

Chaque année, le conseil des commissaires doit adopter la structure administrative qui sera effective pour l'année scolaire suivante après consultation des associations concernées.

Pour l'année 2015-2016, des modifications importantes sont encore une fois proposées pour tenir compte de la contribution financière de la commission scolaire à l'équilibre budgétaire provincial.

Cette structure tient également compte des regroupements des services des ressources matérielles et des services du transport avec la commission scolaire de la Riveraine et de la fusion anticipée des deux organisations.

Le premier élément consiste à scinder le service des ressources matérielles, du service de l'informatique et du transport. Le service des ressources matérielles sera donc une entité unique. Le poste de direction adjointe de l'actuel service sera aboli pour tenir compte du regroupement de ce service avec celui de la commission scolaire de la Riveraine qui se mettra en place graduellement à partir du 1er juillet 2015.

Les services informatiques et du transport reviendront sous la responsabilité d'une seule direction. Le directeur adjoint de l'actuel service des ressources matérielles sera donc nommé directeur du service de l'informatique et du transport. Le regroupement des services du transport avec la commission scolaire de la Riveraine débutera également le 1er juillet 2015. Le poste de coordination au service de l'informatique sera aboli pour tenir compte des travaux débutés pour regrouper ce service avec celui de la commission scolaire de la Riveraine.

Le deuxième élément concerne les services éducatifs en formation professionnelle et aux adultes. La responsabilité des services éducatifs de ces secteurs sera transférée dans les centres. À cet effet, la personne actuellement responsable des services éducatifs en formation professionnelle sera nommée direction adjointe au centre et conservera ses responsabilités au niveau des services éducatifs. La directrice des services éducatifs en FGA quant à elle, sera nommée directrice du centre Ste-Thérèse tout en cumulant les responsabilités des services éducatifs de cet ordre d'enseignement.

De plus, il est proposé de nommer un cadre scolaire au développement de la formation professionnelle. Cette personne sera sous la responsabilité du service aux entreprises. Le poste de direction soutien aux directions est aboli. La titulaire de ce poste sera affectée dans une école pour la prochaine année scolaire.

D'autre part, afin de tenir compte des retraites progressives chez le personnel de direction d'établissement et de l'augmentation de la clientèle au primaire, un ajout d'une demi-journée est nécessaire au plan d'effectifs pour l'an prochain.

L'association des directions d'établissement a fait plusieurs suggestions qui ont été retenues. L'association des cadres scolaires, quant à elle, estime avoir contribué largement depuis quatre ans à l'atteinte des cibles de compression.

Tous les avis ne sont pas conciliables, mais la structure administrative 2015-2016 tient compte également de l'analyse effectuée dans le cadre du programme d'optimisation ayant pour objectif d'évaluer les structures des deux commissions scolaires et de la complémentarité des postes en prévision de la décision du gouvernement de fusionner les commissions scolaires des Chênes et de La Riveraine.

#### **RÉSOLUTION CC : 2103/2015**

CONSIDÉRANT la hauteur de la contribution de la commission scolaire à l'équilibre budgétaire de la province;

CONSIDÉRANT la cible de compressions au niveau des heures rémunérées découlant de la loi sur le gel d'embauche;

CONSIDÉRANT les intentions gouvernementales au sujet des fusions des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT les opportunités de regroupements de services avec la Commission scolaire de la Riveraine;

CONSIDÉRANT l'obligation de la commission scolaire de soumettre un budget équilibré;

CONSIDÉRANT que les personnes occupant les postes abolis ont pu être réaffectées à d'autres fonctions;

CONSIDÉRANT les présentations faites auprès du conseil des commissaires et en atelier de travail;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des associations de cadres;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Patrick Lagueux, d'adopter les modifications proposées dans le projet de structure administrative pour l'année 2015-2016 déposé par la directrice générale et de l'autoriser à procéder aux démarches requises pour actualiser cette décision.

La commissaire Lucie Gagnon demande le vote.

POUR : 7

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

**La proposition est  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h55, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG